



- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 05 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 035-213501208-20261005-D110_26-DE

Le lundi 5 octobre 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Eric POISEAU, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD Anne-Charlotte CHEVRIER, Willy DAVID.

Absents : Guy MONIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN.

Procurations : Guy MONIER à Nathalie TENDIK, Héloïse LAMBARD-BAZIN à Anne-Charlotte CHEVRIER.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Quorum : 15

Présents : 27

Absents : 2

Votants : 29

RESSOURCES HUMAINES - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

N°110/26

Consécutivement au renouvellement des assemblées délibérantes lors des élections municipales de mars dernier, les collectivités territoriales disposent d'un délai de six mois pour organiser un débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) au sein de leur organe délibérant (article L. 827-12 du code général de la fonction publique).

Cette obligation permet à chaque nouvelle assemblée de se saisir des enjeux de la PSC et de définir ou d'actualiser la politique de la collectivité. Ce débat s'inscrit dans le cadre des évolutions récentes et futures de la participation employeur.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui a pour but d'informer le conseil municipal sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

1. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale facultative, à la charge de l'agent, qui vient en complément des garanties prévues par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale.

Elle se décline de 2 façons :

- la complémentaire « prévoyance », dite maintien de salaire pour les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
- la complémentaire « santé » dite complémentaire maladie ou mutuelle santé pour les risques d'atteinte à l'intégrité physique.

Un agent en arrêt maladie, qui, par exemple, n'a pas souscrit de contrat de prévoyance, peut, une fois les garanties statutaires épuisées, se retrouver dans une situation de perte de salaire. Ce mécanisme est souvent mal connu des agents et peut avoir de lourdes conséquences.

2. Le cadre réglementaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, complétée par le décret du 20 avril 2022, rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au risque santé et prévoyance.

Elle concerne tous les agents publics, sans distinction de statut et tous les contrats de santé ou de prévoyance à caractère individuel labellisés ou contrats collectifs sélectionnés par les employeurs.

La participation de l'employeur peut être mise en place selon deux dispositifs, au choix de la collectivité :

- versement de la participation selon le système de la labellisation : l'aide est versée à tout agent qui adhère à un contrat individuel labellisé de son choix ;
- versement de la participation selon le système de la convention de participation dit « contrat groupe » : l'aide est versée à tout agent qui souscrit au contrat collectif négocié.

La collectivité doit opter pour l'un ou l'autre des systèmes et la participation n'est versée qu'aux agents qui adhèrent au système retenu.

Le montant de la participation minimale fixée par décret est le suivant :

- volet Prévoyance : 7 € bruts mensuels par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- volet Santé : 15 € bruts mensuels par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

3. Le dispositif en vigueur à Gévezé

Le conseil municipal avait instauré, à compter du 1^{er} janvier 2013, une participation employeur à tout agent justifiant d'une souscription d'un contrat de prévoyance labellisé de 3 € pour les agents de catégorie A, de 6 € pour les agents de catégorie B et de 9 € pour les agents de catégorie C.

Avec les nouvelles réglementations, le conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST), a opté pour la souscription de contrats collectifs pour la prévoyance

et la santé, en signant des conventions de participation avec les assureurs retenus par le CDG 35, après mise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commandes à l'échelle départementale.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025, une participation employeur de 13 € bruts mensuels par agent est proposée pour la prévoyance. A ce jour, 23 agents en bénéficient.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, une participation employeur de 15 € bruts mensuels par agent est proposée pour la mutuelle santé. A ce jour, 12 agents en bénéficient.

Il est rappelé que l'adhésion aux conventions de participation reste facultative et que la participation employeur n'est versée qu'aux agents qui adhèrent aux contrats collectifs.

4. Evolutions à venir

L'Assemblée nationale a définitivement adopté la proposition de loi du 22 décembre 2025 qui généralise les contrats collectifs à l'adhésion obligatoire en matière de prévoyance pour les agents territoriaux, avec une application prévue au 1^{er} janvier 2029. La réforme de la PSC prévoit un renforcement progressif des règles de la prévoyance jusqu'en 2029. À compter de cette date, le dispositif de labellisation ne sera plus autorisé.

La loi prévoit également une participation financière renforcée minimale de 50 % du montant de la cotisation de chaque agent. Cette règle remplace la participation minimale actuelle, fixée à 7 € bruts mensuels par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des modalités actuelles et à venir de la Protection Sociale Complémentaire des agents.



Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
La première adjointe
Catherine HESRY